

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 15 janvier 2017

Mon porte-vélo cache ma plaque d'immatriculation

L'installation d'un porte-vélo à l'arrière de mon véhicule masque en partie ma plaque d'immatriculation. Suis-je obligé de poser une nouvelle plaque ?

OUI

Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute plaque d'immatriculation doit être posée à l'avant et à l'arrière du véhicule de manière visible. Aussi, dans l'hypothèse où un porte-vélo installé à l'arrière du véhicule cacherait une partie du numéro d'immatriculation, vous devez y apposer une plaque supplémentaire amovible.

De plus, toute plaque d'immatriculation doit être éclairée de manière à faciliter sa lecture.

Le Code de la route prévoit ainsi qu'un feu de position arrière doit obligatoirement être posé sur le vélo lorsque celui-ci est monté sur le véhicule et qu'une plaque amovible doit être installée.

© **Guillaume Duris - Fotolia**